

A qui s'adresse cette information

En priorité au service comptabilité de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert-comptable.

Voilà ce qui change en 2023 pour le solde de la taxe d'apprentissage

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe professionnelle aux établissements bénéficiaires. Ce sont les URSSAF et les MSA qui les collectent en une seule fois via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTEA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignements les montants indiqués par les entreprises après déduction des frais de gestion.

Lors de votre versement et pour votre déclaration, l'identifiant de l'établissement scolaire vous sera demandé.

Le code UAI du Lycée DUMONT D'URVILLE– LAPLACE est le suivant : 0142133t.

Vous pouvez si vous le souhaitez cibler une ou plusieurs formations en indiquant son intitulé lors de votre versement (ensemble des formations éligibles consultables sur le site de la préfecture).

Calendrier de la plateforme 2023

1. **Du 5 au 15 mai**, collecte du fonds par l'URSSAF et la MSA via la DSN, au titre de la DSN d'avril
2. **Entre fin mai et le 7 septembre** les employeurs ont la possibilité de choisir les établissements qu'ils souhaitent soutenir.
3. Reversement des soldes aux établissements par la CDC aux périodes suivantes :

15 juillet / 15 septembre / 15 octobre

Vos / Nos objectifs

3 Bonnes raisons de verser au Lycée DUMONT D'URVILLE – LAPLACE :

- 1- En versant au lycée DUMONT D'URVILLE - LAPLACE vous soutenez le développement de nos formations professionnelles et technologiques.
- 2- Vous participez activement à la qualité des formations enseignées et à l'évolution des outils mis à disposition de nos élèves
- 3- Vous soutenez une démarche de Réussite pour tous.